



**Ecole maternelle :**

Les parents doivent récupérer leur(s) enfant(s) entre 16h30 et 18h00.

- Sortie des enfants de grandes et moyennes sections : sonner à l'entrée principale de l'école
- Sortie des enfants de petites sections : sonner au niveau du portail métallique marron

**NB : Pendant les travaux d'extension du groupe scolaire, tous les enfants sortiront par l'entrée principale de l'école.**

**Ecoles primaires :**

Les parents doivent se présenter

- à la sortie de l'école, en haut de l'escalier, côté du boulodrome
- à l'heure de sortie correspondant à l'inscription des enfants (17H00, 17hH30 ou 18H00).

**Pour des raisons d'organisation et de sécurité, les sorties des enfants ne sont pas autorisées en dehors de ces horaires.**

Les parents qui souhaitent que leurs enfants puissent sortir seuls après les accueils périscolaires du soir (garderie, ALSH ou étude) doivent remplir une autorisation de sortie ?

Cette autorisation de sortie est annuelle (valable pour toute l'année scolaire).

Elle sera enregistrée par les services municipaux.

La municipalité assure trois types d'accueil après les cours :

- une surveillance : les enfants sortent à 17H00
- un accueil du soir - ALSH : les enfants sortent à 17H30
- l'étude surveillée : les enfants sortent à 18h00,

Les enfants qui restent dans l'enceinte de l'école pour une activité extrascolaire (école de musique) après 16h30 devront être inscrits à la surveillance (jusqu'à 17H00) ou à l'accueil ALSH (jusqu'à 17H30).

**Article 3 — Inscriptions et dossier d'inscription**

Les familles doivent obligatoirement inscrire les enfants fréquentant les services périscolaires sur le « portail famille » dédié : [periscolairestcannat.portail-familles.app/home](https://periscolairestcannat.portail-familles.app/home)

Du MARDI au VENDREDI, les annulations et les inscriptions exceptionnelles se feront auprès du service périscolaire de la mairie,

- de préférence sur le « portail famille » au plus tard la veille avant 15h,
- ou par mail : [periscolaire@ville-saint-cannat.fr](mailto:periscolaire@ville-saint-cannat.fr), ou SMS au 06-98-93-64-09, au plus tard la veille avant 15h00.

**POUR LE LUNDI, les annulations et les inscriptions exceptionnelles se feront auprès du service périscolaire, de la même manière, au plus tard le vendredi précédent avant 15h00.**

#### Article 4 — Paiement

Les tarifs sont votés en conseil municipal.

Il est précisé que le coût demandé aux familles est une participation, ne couvrant qu'une faible part du coût réel du service.

Le paiement se fait :

- mensuellement,
- en « post paiement », c'est à-dire après service fait,
- par prélèvement automatique, le 15 du mois suivant,
- par Carte bleue via le portail famille ou au pôle périscolaire

Les usagers :

- pourront contester le contenu de la facturation **sous 7 jours après** réception de la facture,
- feront savoir s'ils souhaitent recevoir la facture par messagerie électronique ou par courrier

Le paiement des services pour lesquels les enfants sont inscrits sont dus, si l'annulation n'a pas été faite dans les temps.

Cas particuliers :

- En cas d'absence de professeurs des écoles et de sorties scolaires, les parents n'ont pas à décocher les services (la municipalité informera le cuisinier).
- En cas de maladie de l'enfant avec certificat médical (sans possibilité de report sur la fratrie) ou autres motifs exceptionnels (Covid), les parents doivent décocher les services périscolaires dès que possible. En cas d'oubli, seul le premier jour d'absence ne sera pas facturé aux familles.

En cas de difficultés de paiement, les parents pourront s'adresser au Centre Communal d'Aide Sociale (C.C.A.S.) 2 rue Roger Salengro — Tél. 04.42.50.82.26.

Afin de limiter le nombre d'enfants non-inscrits à la restauration scolaire, les familles qui laisseraient leur(s) enfant(s) à la restauration scolaire sans les avoir inscrits auraient à payer un tarif majoré défini par la délibération n°2017-045 du 4 mai 2017.

#### Article 5 — Portail famille internet

La commune a mis en place un portail internet pour effectuer en ligne :

- la création du compte portail famille
- les inscriptions et/ou les modifications du planning des activités périscolaires
- la consultation des factures
- les paiements

Il est demandé aux familles d'utiliser de façon préférentielle ce service internet (voir adresse article 3).

**En effet, pour des raisons de simplicité comptable et de sécurité, le Trésor public demande que les paiements soient le plus possible réalisés de façon dématérialisés.**

#### Article 6 — Restauration

La commune a confié la confection des repas à une société privée. Cette société est responsable de l'hygiène et de la sécurité alimentaire.



Une commission de suivi des menus est organisée tous les trimestres par la Mairie. Son rôle est d'optimiser le service et de contrôler l'équilibre alimentaire des menus. Elle est composée d'élus, de représentants des parents d'élèves, de personnel municipal et de la société prestataire.

#### Article 7 – Discipline

Les parents s'engagent à tout mettre en œuvre pour que les enfants :

- se respectent mutuellement,
- aient une tenue, une attitude et un langage corrects,
- respectent le personnel,
- respectent les directives que donne le personnel,
- respectent le matériel et les lieux mis à disposition,
- respectent la nourriture qui leur est servie

#### Article 8 – Sanctions

S'il est constaté que des enfants ne respectent pas les règles énoncées à l'article 6, les familles seront averties par téléphone et/ou par courrier.

En cas de récidive, la commission de discipline, pourra infliger les sanctions suivantes :

- soit exclusion temporaire d'une durée de 1 à 5 jours
- soit exclusion définitive.

La commission de discipline est constituée d'un représentant élu de la commune et du directeur du périscolaire (ou en son absence du DGS). Le ou les parents peu(ven)t demander la présence d'un représentant de l'association des parents d'élèves, et ils décident de la présence ou non de leur enfant.

En cas de dégradation sur les installations, il sera demandé un remboursement du matériel, au prix du neuf, ou une participation à la réparation ou au nettoyage.

#### Article 9 – Santé des élèves et P.A.I

Médicament : Aucun médicament ne doit être confié directement aux enfants. La prise des médicaments doit se faire hors du temps scolaire et périscolaire.

Allergies et maladies chroniques : les allergies et les maladies chroniques des enfants doivent obligatoirement être signalées lors de l'inscription. Dans ce cas, un P.A.I (**Projet d'Accueil Individualisé**) doit être établi. La famille doit se mettre en relation avec le Directeur de l'Ecole fréquentée par l'élève. Le médecin scolaire fixera alors un rendez-vous afin de finaliser ce P.A.I.

Les enfants souffrant d'allergie alimentaire pourront fréquenter la cantine en apportant un panier repas, selon un protocole à demander en Mairie. Dans ce cas uniquement, le prix à payer est celui de la surveillance primaire, toute absence doit être signalée comme pour les autres services périscolaires.

Fait à ....., le .....

Nom et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » (ou approbation en cochant une case spécifique sur le portail famille)

Le père  
(ou parent 1)

La mère  
(ou parent 2)

Le responsable légal

